

Maisons-Alfort, le 30 octobre 2006

**CET AVIS REVISE L'AVIS DU 31 MARS 2005**

**AVIS**

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à un module de filtration PALL®SEPTRA destiné à la protection de  
membranes de nanofiltration ou d'osmose inverse utilisées pour le traitement de  
l'eau destinée à la consommation humaine  
(suite à l'avis 2004-SA-0346 en date du 31 mars 2005)**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 30 janvier 2006 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à un module de filtration PALL®SEPTRA destiné à la protection de membranes de nanofiltration ou d'osmose inverse utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine (suite à l'avis 2004-SA-0346 en date du 31 mars 2005) .

Après consultation du Comité d'experts spécialisé «Eaux» les 5 septembre et 3 octobre 2006, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la circulaire DGS/VS4/94/N° 25 du 16 mars 1995 relative à l'agrément des modules de traitement de filtration sur membrane et à l'approbation de procédés les mettant en œuvre pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine;

Considérant que le pétitionnaire revendique comme domaine d'utilisation pour le module objet de la demande la protection de membranes de nanofiltration ou d'osmose inverse utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant l'avis défavorable de l'Afssa du 31 mars 2005 relatif au même objet que la présente demande ;

Considérant les nouveaux éléments fournis par le pétitionnaire et notamment les modifications apportées aux préconisations concernant le déconditionnement et la régénération de la membrane indiquant que chaque étape de re-circulation de réactifs chimiques doit être suivie de 4 opérations de remplissage/vidange successives à l'eau (au lieu de 3 précédemment) pour éliminer le réactif ;

Considérant que de nouveaux essais de migration ont été réalisés en novembre 2005 par un laboratoire habilité pour le contrôle des matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine selon le protocole décrit dans la norme XPP41.270 de juillet 2001 ;

Considérant que ces nouveaux essais ont été réalisés avec de l'eau minérale de qualité constante au lieu de l'eau de distribution publique et en suivant les préconisations modifiées par le pétitionnaire ;

Considérant que les résultats des essais sont satisfaisants ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

1. émet un avis favorable à l'agrément du module de filtration membranaire PALL®SEPTRA utilisé pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine sous réserve que le protocole de mise en œuvre de la membrane précise exactement les conditions de rinçage et les conditions de remplissage/vidange permettant de mieux éliminer les produits de nettoyage utilisés,
2. rappelle que le procédé mettant en œuvre ce module devra faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du ministère chargé de la santé,
3. indique que le présent avis annule et remplace l'avis 2004-SA-0346 en date du 31 mars 2005 relatif au même objet que la présente demande.

La Directrice générale de l'Agence française  
de sécurité sanitaire des aliments

**Pascale BRIAND**